




Procedure file

| Informations de base | |
|---|--------------------------------------|
| COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure de codécision) Décision | 2004/0025(COD) Procédure terminée |
| Contenu numérique européen: qualité, accès, utilisation, exploitation, eContentplus. Programme 2005-2008 | |
| Sujet 3.30.06 Technologies de l'information et de la communication, technologies numériques 3.30.25.02 Programmes et plans d'action sur l'information 4.40.08 Apprentissage des langues, langues régionales et locales | |

| Acteurs principaux | | | |
|-------------------------------|--|---|--------------------|
| Parlement européen | Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| | ITRE Industrie, recherche et énergie | PPE-DE RÜBIG Paul | 27/07/2004 |
| | Commission au fond précédente | | |
| | ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie | PPE-DE VAN VELZEN W.G. | 02/12/2003 |
| | Commission pour avis précédente | | |
| | BUDG Budgets | ELDR VIRRANKOSKI Kyösti | 09/03/2004 |
| Conseil de l'Union européenne | JURI Juridique et marché intérieur | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| | CULT Culture, jeunesse, éducation, médias et sports | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| | Formation du Conseil | Réunion | Date |
| | Agriculture et pêche | 2643 | 28/02/2005 |
| | Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace) | 2605 | 24/09/2004 |
| | Transports, télécommunications et énergie | 2589 | 10/06/2004 |
| Commission européenne | DG de la Commission | Commissaire | |
| | Réseaux de communication, contenu et technologies | | |

| Evénements clés | | | |
|-----------------|---|-------------------------------|--------|
| 13/02/2004 | Publication de la proposition législative | COM(2004)0096 | Résumé |
| 25/02/2004 | Annonce en plénière de la saisine de la | | |

| | | | |
|------------|--|---|--------|
| | commission, 1ère lecture | | |
| 06/04/2004 | Vote en commission, 1ère lecture | | Résumé |
| 06/04/2004 | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture | A5-0235/2004 | |
| 21/04/2004 | Débat en plénière |  | |
| 22/04/2004 | Décision du Parlement, 1ère lecture | T5-0364/2004 | Résumé |
| 30/04/2004 | Publication de la proposition législative modifiée | COM(2004)0367 | Résumé |
| 24/09/2004 | Publication de la position du Conseil | 10458/4/2004 | Résumé |
| 14/10/2004 | Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture | | |
| 18/01/2005 | Vote en commission, 2ème lecture | | Résumé |
| 19/01/2005 | Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture | A6-0002/2005 | |
| 26/01/2005 | Débat en plénière |  | |
| 27/01/2005 | Résultat du vote au parlement |  | |
| 27/01/2005 | Décision du Parlement, 2ème lecture | T6-0016/2005 | Résumé |
| 28/02/2005 | Approbation de l'acte par le Conseil, 2ème lecture | | |
| 09/03/2005 | Signature de l'acte final | | |
| 09/03/2005 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 24/03/2005 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

Informations techniques

| | |
|--|---|
| Référence de procédure | 2004/0025(COD) |
| Type de procédure | COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) |
| Sous-type de procédure | Législation |
| Instrument législatif | Décision |
| Base juridique | Traité CE (après Amsterdam) EC 157-p3 |
| Etape de la procédure | Procédure terminée |
| Dossier de la commission parlementaire | ITRE/6/24226 |

Portail de documentation

| | | | | |
|--|---|------------|----|--------|
| Document de base législatif | COM(2004)0096 | 13/02/2004 | EC | Résumé |
| Document annexé à la procédure | SEC(2004)0169 | 13/02/2004 | EC | |
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique | A5-0235/2004 | 06/04/2004 | EP | |
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique | T5-0364/2004 JO C 104 30.04.2004, p. 0746-0981 E | 22/04/2004 | EP | Résumé |

| | | | | |
|---|---|------------|-----|--------|
| Comité économique et social: avis, rapport | CES0665/2004 JO C 117 30.04.2004, p. 0049-0051 | 28/04/2004 | ESC | |
| Proposition législative modifiée | COM(2004)0367 | 30/04/2004 | EC | Résumé |
| Document annexé à la procédure | 12302/2004 | 09/09/2004 | CSL | |
| Position du Conseil | 10458/4/2004 JO C 025 01.02.2005, p. 0019-0028 E | 24/09/2004 | CSL | Résumé |
| Communication de la Commission sur la position du Conseil | COM(2004)0659 | 08/10/2004 | EC | Résumé |
| Recommandation déposée de la commission, 2e lecture | A6-0002/2005 | 19/01/2005 | EP | |
| Texte adopté du Parlement, 2ème lecture | T6-0016/2005 JO C 253 13.10.2005, p. 0014-0028 E | 27/01/2005 | EP | Résumé |
| Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière | SP(2005)698 | 10/02/2005 | EC | |
| Document de suivi | COM(2011)0548 | 09/09/2011 | EC | Résumé |

Informations complémentaires

Commission européenne

[EUR-Lex](#)

Acte final

[Décision 2005/456](#)
[JO L 079 24.03.2005, p. 0001-0008](#) Résumé

Contenu numérique européen: qualité, accès, utilisation, exploitation, eContentplus. Programme 2005-2008

OBJECTIF : établir un programme communautaire pluriannuel visant à rendre le contenu numérique européen plus accessible, plus utilisable et plus exploitable (eContentPlus). ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil. CONTENU : la présente proposition vise à donner suite au programme eContent qui a débuté en janvier 2001 pour une période de 4 ans. Les objectifs de la nouvelle proposition de programme "eContentplus" (2005-2008) sont de rendre le contenu numérique européen plus accessible, plus utilisable et plus exploitable en facilitant la création et la diffusion d'informations et de connaissances - dans des domaines d'intérêt général- au niveau de l'Union. La proposition tient dûment compte des réalisations du programme actuel ainsi que de l'évolution des technologies, des marchés et de l'environnement législatif et des autres changements d'orientation qui sont susceptibles de se produire. Le nouveau programme contribuera à la création de meilleures conditions d'accès et de gestion du contenu et des services numériques dans des environnements multilingues et multiculturels. Il élargira les possibilités offertes aux utilisateurs et prendra en charge de nouveaux modes d'interaction avec le contenu numérique enrichi en connaissances, caractéristique essentielle pour rendre les contenus plus dynamiques et les adapter à des contextes particuliers (apprentissage, culture, etc). Le programme ouvrira la voie à un cadre structuré de contenu numérique de qualité en Europe - l'espace européen du contenu numérique - en facilitant le transfert d'expérience et de meilleures pratiques ainsi que la fertilisation croisée entre les secteurs du contenu, les fournisseurs de contenu et les utilisateurs. Trois séries de mesures sont prévues: - faciliter l'accès au contenu numérique, son utilisation et son exploitation (45%); - améliorer la qualité et favoriser les meilleures pratiques en ce qui concerne le contenu numérique: (60%); - renforcer la coopération et la sensibilisation: (10%). IMPLICATIONS FINANCIERES : - lignes budgétaires : 09 03 02 et 09 01 04 02 - période d'application: du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2008. - enveloppe totale de l'action : 163 mios EUR en crédits d'engagement (27,500 pour 2005); (28,100 pour 2006); (45,300 pour 2007); (62,100 pour 2008).?

Contenu numérique européen: qualité, accès, utilisation, exploitation, eContentplus. Programme 2005-2008

La commission a adopté le rapport de M. W.G. van VELZEN (PPE-DE, NL) qui modifie la proposition en première lecture de la procédure de codécision. Tout en reconnaissant l'importance des objectifs proposés, les députés estiment que la rédaction en est parfois trop générale. Ils spécifient, par exemple, que l'accès au contenu digital devrait être facilité à l'échelon communautaire «dans des domaines d'intérêt général». La commission amende également l'article 5 sur le suivi et l'évaluation pour prendre en compte le fait que le programme eContent se prolonge au-delà des perspectives financières actuelles. Elle souhaite que la Commission présente un rapport sur le montant pour la période

2007-2008 afin de voir s'il est cohérent avec les perspectives financières en vigueur pour la période débutant en 2007, et adapte le budget si nécessaire. Un amendement ajoute une nouvelle disposition stipulant que la Commission devrait transmettre les résultats de ses évaluations au Parlement européen et au Conseil ainsi que toute proposition visant à modifier la présente décision, avant la présentation du projet de budget général de l'Union européenne pour les exercices 2007 et 2009, respectivement. En tenant compte de cet élément, la commission amende également les dispositions concernant le budget général du programme, que la Commission a fixé à 163 millions d'euros pour la période quadriennale s'étendant de 2005 à 2008. Les députés proposent que le financement soit fixé à 55,6 millions d'euros pour la période 2005-2006, et que le montant restant pour la période 2007-2008 soit confirmé s'il est cohérent avec les nouvelles perspectives financières.

Contenu numérique européen: qualité, accès, utilisation, exploitation, eContentplus. Programme 2005-2008

En adoptant le rapport de M. W.G. VAN VELZEN (PPE-DE, NL), le Parlement européen a approuvé sur le fond le programme "e-Contentplus" sous réserve d'amendements portant notamment sur les dispositions budgétaires et financières. Le Parlement demande que le cadre financier pour la mise en oeuvre de l'action communautaire relevant de la décision pour la période allant du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2008 soit fixé à 163 millions d'euros, dont 55,6 millions pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2006. Pour la période postérieure au 31 décembre 2006, le montant est à confirmer s'il est cohérent, pour cette phase, avec les perspectives financières en vigueur pour la période débutant en 2007. Les crédits annuels pour la période s'étendant de 2005 à 2008 sont autorisés par l'autorité budgétaire dans la limite des perspectives financières. La Commission est invitée à transmettre les résultats de ses évaluations quantitatives et qualitatives au Parlement européen et au Conseil ainsi que toute proposition visant à modifier la présente décision. Les résultats doivent être transmis avant la présentation du projet de budget général de l'Union européenne pour les exercices 2007 et 2009, respectivement. Le Parlement souhaite enfin préciser que les mesures prévues par le programme devraient viser à : - faciliter, au niveau communautaire, l'accès au contenu numérique, son utilisation et son exploitation dans les domaines d'intérêt général (ex : l'information publique, les contenus éducatifs, les résultats de la recherche scientifique et universitaire et les contenus culturels); - favoriser l'amélioration de la qualité et le renforcement des meilleures pratiques en ce qui concerne le contenu numérique entre les fournisseurs et les utilisateurs de contenu, et parmi les secteurs dans les domaines d'intérêt général; - renforcer la coopération entre les acteurs du secteur du contenu numérique.?

Contenu numérique européen: qualité, accès, utilisation, exploitation, eContentplus. Programme 2005-2008

La proposition modifiée intègre tous les changements demandés par le Parlement européen en première lecture. Les amendements sont en ligne avec la proposition de la Commission et apportent des clarifications utiles pour la mise en oeuvre du programme eContentplus. Ils visent à : - clarifier la référence aux acteurs du marché du contenu numérique; - préciser le texte concernant les objectifs spécifiques; - garantir la cohérence des dotations annuelles avec les perspectives financières; - proposer d'envoyer les résultats des évaluations quantitatives et qualitatives au Parlement européen et au Conseil ainsi que toute proposition d'amendement de la Décision avant la présentation du budget prévisionnel de l'Union Européenne pour les années 2007 et 2009.?

Contenu numérique européen: qualité, accès, utilisation, exploitation, eContentplus. Programme 2005-2008

La position commune adoptée à l'unanimité est conforme à l'objectif général de la proposition de la Commission. Les principaux points de divergence avec la proposition initiale et les amendements du Parlement européen sont les suivants :

- le Conseil souligne l'importance du rôle des PME et l'attention qu'il convient d'accorder à leur participation. En outre, il ajoute une référence explicite aux personnes ayant des besoins particuliers ;
- le Conseil insiste sur la nécessité de disposer de modèles commerciaux bien établis en vue d'obtenir un rendement économique plus important des services basés sur l'accès au contenu digital numérique et sa réutilisation ;
- la position commune précise la nécessité d'une cohérence et d'une complémentarité entre ce programme et d'autres politiques, programmes et actions communautaires pertinents. Il propose de s'adresser au comité du programme pour l'évaluation des projets pour lesquels la contribution communautaire devrait être égale ou supérieure à 1 mio EUR ;
- le Conseil estime que la Commission devrait travailler à la mise en oeuvre du programme en étroite collaboration avec les États membres et en toute transparence. La position commune modifie donc le texte initial en ce qui concerne la comitologie et privilégie une procédure de gestion ;
- en ce qui concerne le cadre financier du programme, la position commune réduit le montant total proposé par la Commission et fixe l'enveloppe financière à 135 mios EUR, dont 55,6 mios EUR pour la période allant jusqu'au 31/12/2006. En outre, elle avance à la mi-2006 le rapport sur la mise en oeuvre des lignes d'action.

Contenu numérique européen: qualité, accès, utilisation, exploitation, eContentplus. Programme 2005-2008

La Commission considère que la position commune reprend en substance les amendements du Parlement et qu'elle ne modifie pas fondamentalement les objectifs ni la portée de sa proposition. Elle propose d'introduire quelques modifications supplémentaires dans la proposition originale, notamment en ce qui concerne le budget alloué pour l'exécution du programme.

Contenu numérique européen: qualité, accès, utilisation, exploitation, eContentplus. Programme 2005-2008

La commission a adopté le rapport de M. Paul RÜBIG (PPE-DE, AT), qui approuve la position commune du Conseil en deuxième lecture de la procédure de codécision, sujette à un amendement qui élève le budget du programme de 135 millions d'euros, comme le propose le Conseil, à 149 millions d'euros. Les députés espèrent parvenir à un compromis entre le montant initialement proposé par la Commission (163 millions d'euros) et la réduction significative du budget réalisée par le Conseil.

Contenu numérique européen: qualité, accès, utilisation, exploitation, eContentplus. Programme 2005-2008

En adoptant la recommandation pour la deuxième lecture de M. Paul RÜBIG (PPE-DE, AT), le Parlement européen a approuvé la position commune sous réserve d'un amendement demandant que l'enveloppe financière prévue pour la mise en oeuvre des actions communautaires soit portée de 135 mios EUR comme proposé par le Conseil à 149 mios EUR pour la période allant du 01/01/2005 au 31/12/2008.

Contenu numérique européen: qualité, accès, utilisation, exploitation, eContentplus. Programme 2005-2008

OBJECTIF : créer de meilleures conditions d'accès et d'utilisation du contenu numérique et des conditions permettant d'accroître le rendement économique de services fondés sur l'accès au contenu numérique et son utilisation/sa réutilisation par le biais d'une contribution importante à la stratégie « eEurope ».

ACTE LÉGISLATIF : Décision 456/2005/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un programme communautaire pluriannuel visant à rendre le contenu numérique européen plus accessible, plus utilisable et plus exploitable « eContentplus ».

CONTENU : les objectifs généraux du programme eContentplus sont de rendre le contenu numérique dans la Communauté plus accessible, plus utilisable et plus exploitable en facilitant la création et la diffusion d'informations ? dans des domaines d'intérêt général ? au niveau de la Communauté. Il contribuera à la création de meilleures conditions d'accès et de gestion du contenu et des services numériques dans des environnements multilingues et multiculturels. Il élargira les possibilités offertes aux utilisateurs et prendra en charge de nouveaux modes d'interaction avec le contenu numérique enrichi en connaissances, caractéristique essentielle pour rendre les contenus plus dynamiques et les adapter à des contextes particuliers (apprentissage, culture, personnes ayant des besoins particuliers, etc.).

Trois lignes d'action sont prévues:

- faciliter au niveau communautaire l'accès au contenu numérique, son utilisation et son exploitation (40-50%) ;
- faciliter l'amélioration de la qualité et renforcer les meilleures pratiques en ce qui concerne le contenu numérique dans les relations entre les fournisseurs de contenu et les utilisateurs, et d'un secteur à l'autre (45-55%) ;
- renforcer la coopération entre les acteurs du secteur du contenu numérique ainsi que la sensibilisation (8-12%).

Les activités à mener dans le cadre de ces lignes d'action ont pour domaines cibles les informations du secteur public, les données spatiales et le contenu éducatif, culturel et scientifique.

Au plus tard à la mi-2006, la Commission soumettra un rapport sur la mise en ?uvre des lignes d'action.

La décision prévoit une enveloppe financière de 149 mios EUR pour la période 2005-2008. dont 55,6 mios EUR sont prévus pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2006.

Contenu numérique européen: qualité, accès, utilisation, exploitation, eContentplus. Programme 2005-2008

Le présent rapport de la Commission concerne l'évaluation finale du programme eContentplus (2005-2008), établi par la décision n° 456/2005/CE. Le programme couvrait une période de quatre ans du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2008 et était doté d'un budget de 149 millions EUR, dont l'intégralité a été consacrée à des projets et des études ainsi qu'à la gestion (coûts liés à l'organisation d'évaluations de propositions et d'exams de projets).

L'objectif du programme était de rendre le contenu numérique européen plus accessible, plus utilisable et plus exploitable en facilitant la création et la diffusion d'informations, dans des domaines d'intérêt public, au niveau de l'UE.

Évaluation : selon les évaluateurs, le programme a joué un rôle de catalyseur et il a atteint les objectifs définis dans la décision. En regroupant des consortia paneuropéens et en contribuant à la création de jeux de données et de services transfrontaliers, eContentplus est parvenu à créer de meilleures conditions d'accès, d'utilisation, de réutilisation et d'exploitation du matériel numérique, ce qui a débouché sur l'élaboration de produits et services à valeur ajoutée dans toute l'Europe dans les domaines cibles sélectionnés. La plupart des projets n'auraient pas été réalisés sans un concours financier du programme.

- Au niveau des projets, des résultats tels que la création de la bibliothèque numérique européenne Europeana, point d'accès multilingue commun au patrimoine culturel numérique de l'Europe, n'auraient pas été obtenus. La création de ce projet phare, autour duquel gravitent

quelque 20 projets satellites, donnant accès à environ 17 millions de références culturelles provenant de plus de 1.500 institutions culturelles européennes (directement ou indirectement par l'intermédiaire d'agréateurs), est une réussite majeure.

Concernant le contenu pédagogique, le projet MELT, par exemple, met à la disposition des écoles un portail d'échange de ressources pédagogiques proposant plus de 130.000 ressources et contenus pédagogiques ouverts provenant de nombreux pays et fournisseurs différents, y compris 17 ministères de l'Éducation.

Dans le domaine de l'information géographique, le projet EURADIN mettra en œuvre, testera et validera une solution pilote pour une infrastructure européenne de référence que tous les États membres pourront utiliser afin de satisfaire aux recommandations de la directive INSPIRE.

- L'impact sur les organisations participant au programme est difficile à estimer étant donné que de nombreux projets sont encore en cours ou à peine terminés. Il faut toutefois noter que les projets eContentplus ont contribué, par exemple, à la conversion en texte numérique de plus de 20 millions de pages de livres et de journaux détenus par les bibliothèques nationales.

Dans le domaine des bibliothèques numériques, le programme a mis en évidence un certain nombre de défis à relever :

- pour financer des opérations de numérisation de grande envergure, il faut augmenter le financement public et avoir également recours à des initiatives conjointes avec des partenaires privés, à condition qu'elles permettent de rendre le patrimoine culturel européen commun accessible en ligne au plus grand nombre ;
- la fragmentation et la complexité du système actuel d'octroi de licences entravent également la numérisation d'une grande partie du patrimoine culturel européen récent ;
- il convient d'améliorer les procédures d'autorisation de droits et de clarifier le rôle et les responsabilités des organisations privées et publiques chargées de la numérisation des œuvres orphelines ainsi que des œuvres protégées qui ne sont plus disponibles dans le commerce.

Recommandations : compte tenu de la demande croissante de contenu numérique en Europe, un soutien permanent au niveau européen est nécessaire pour accroître la disponibilité de contenu numérique européen, en particulier dans des domaines d'intérêt public où la progression risque d'être lente et où l'accès au contenu est restreint, notamment, par des entraves linguistiques et culturelles. L'évaluation formule quelles recommandations pour des actions ultérieures:

- le financement doit aller de pair avec des objectifs stratégiques clairs et définis pour pouvoir générer des résultats plus durables avec un impact plus important ;
- l'initiative sur les bibliothèques numériques doit continuer à bénéficier du soutien économique de la Commission européenne afin de garantir la poursuite du développement d'Europeana et de services analogues au niveau européen ;
- les informations du secteur public (ISP) ont une énorme valeur économique mais elles ne sont pas encore suffisamment exploitées. La mise en œuvre de la directive 2003/98/CE concernant la réutilisation des informations du secteur public doit continuer à être soutenue par des activités exploitant de manière optimale la réutilisation des ISP en Europe et libérant tout leur potentiel économique ;
- afin de continuer à stimuler le partage d'informations géographiques entre les organismes du secteur public et les citoyens, il convient de soutenir des projets destinés à favoriser la création d'un environnement électronique plus normalisé pour le stockage et l'harmonisation des jeux de données géographiques couvrant un ou plusieurs des thèmes énumérés dans la directive INSPIRE;
- la Commission européenne doit continuer à mettre l'accent sur la dimension multilingue et la dimension multiculturelle du programme ;
- les simplifications de la convention de subvention du programme eContentplus, la publication d'une définition claire des objectifs du programme et des critères d'attribution ainsi que le processus d'évaluation en deux phases ont eu des effets très positifs. Ils doivent être pris en compte pour les conventions mettant en œuvre des programmes de financement ultérieurs ;
- les réseaux de meilleures pratiques doivent être envisagés pour les activités de financement visant à atteindre des solutions concurrentielles et innovantes ;
- enfin, dans le domaine du contenu pédagogique, une action permanente est nécessaire pour encourager la mise en œuvre de systèmes d'échange efficaces sensibles au contexte, ainsi que de la normalisation des technologies d'apprentissage.

Conclusions : compte tenu de la nécessité de continuer à soutenir au niveau européen des actions permettant d'accroître la disponibilité du contenu numérique européen, des actions sont en place depuis 2009, dans le cadre du programme d'appui stratégique en matière de technologies de l'information et des communications.

Les thèmes énumérés dans les programmes de travail pour 2009 et 2010 sont conformes à la recommandation des évaluateurs selon laquelle les actions de financement doivent se rapporter à des objectifs stratégiques clairement définis. Les objectifs pour ces thèmes visent à promouvoir des projets dans les domaines suivants: les bibliothèques numériques; la numérisation et l'accessibilité en ligne du contenu culturel et la conservation numérique; l'accès, la diffusion et la conservation de l'information scientifique à l'ère numérique et la réutilisation des informations du secteur public.

Conformément aux recommandations du groupe de réflexion sur la numérisation du patrimoine culturel européen, le programme d'appui stratégique en matière de TIC servira à encourager la numérisation et la mise en ligne d'œuvres culturelles afin de les rendre plus accessibles aux citoyens européens et plus faciles à utiliser à des fins récréatives, professionnelles et pédagogiques. Le financement servira à encourager les organismes publics à réaliser l'objectif visant à dynamiser les marchés de contenus par la mise à disposition transparente, efficace et non discriminatoire des informations qu'ils possèdent.

La [stratégie numérique pour l'Europe](#) fixe également un objectif politique visant à intégrer l'enseignement à distance dans les politiques nationales afin de moderniser l'éducation et la formation.